

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 JUILLET 2013 A 19 HEURES

Présents :

Mesdames GOUTTE et HERAUD.

Messieurs BERNARD, HILARION, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, MARENDA, MICHEL, MIGLIORINI et RIVIERE.

Absents excusés :

Mesdames BERNAUD (pouvoir à Monsieur RIVIERE) et BODEI,

Messieurs ODIN et PONTACQ (pouvoir à Monsieur GABORIT).

Secrétaire de séance :

Monsieur BOUSSARD.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

1. Projet d'échange de parcelle à Lagorce

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Eric MANGEOLLE et Madame Sabine DOMINICI, propriétaires de la maison de retraite "les Mimosas". Ces derniers sont invités à présenter leur projet d'aménagement d'un nouvel établissement en remplacement de l'établissement actuel. Ils exposent au Conseil qu'ils envisagent la création d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir une maison de retraite de 18 lits (contre 14 actuellement). Ce bâtiment serait construit près de l'Ecole et un plan est présenté au Conseil. Pour cela, Monsieur MANGEOLLE et Madame DOMINICI envisagent de se porter acquéreurs d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur et Madame JACQUEREAU d'une superficie de 1854 m². La partie basse de cette parcelle, située le long de la route départementale 669 ne présentant aucun intérêt pour ce projet, ils proposent un échange avec la commune entre cette partie et la partie haute de la parcelle communale attenante, le long de la route de la Taillande, avec le paiement éventuel d'une soulte eu égard à la différence de superficie des terrains qui pourraient être échangés. Dans ce projet, l'actuelle route servant à l'Ecole serait également utilisée pour l'accès à la maison de retraite. Dans cette zone, le prix du m² de terrain est d'environ 60 €, selon une évaluation réalisée par les services des Domaines. Avant de procéder à une évaluation précise des parcelles, il s'agirait d'adopter rapidement une délibération de principe, aujourd'hui indispensable pour la poursuite du projet.

Après discussion, le Conseil Municipal se montre favorable, à l'unanimité, au projet de construction d'une maison de retraite tel que présenté par Monsieur MANGEOLLE et Madame DOMINICI avec empiètement sur une partie d'une parcelle communale et se montre favorable, à l'unanimité, au principe de l'échange de parcelles avec le paiement éventuel d'une soulte.

Pour le projet, l'implantation d'une bâche à incendie est obligatoire. Monsieur MANGEOLLE et Madame DOMINICI l'ont donc prévue dans leur projet. Le Conseil pense qu'il serait plus logique que l'implantation de cette bâche soit d'usage collectif, donc à la charge de la Commune et sur la parcelle communale. Monsieur MANGEOLLE et Madame DOMININI n'auraient pas à prévoir à leur compte l'emplacement nécessaire pour la bâche.

Après discussion, le Conseil Municipal se montre favorable, à la majorité, à la prise en charge par la Commune de la bâche à incendie qui serait implantée sur la parcelle communale après avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et du S.D.I.S. Monsieur RIVIERE et Madame BERNAUD (pouvoir à Monsieur RIVIERE) s'abstiennent sur cette question.

2. P.O.S. : projet de retrait d'un emplacement réservé

Madame le Maire expose au Conseil le projet envisagé par Monsieur et Madame BERLOT. Madame HERAUD expose qu'elle est parente avec ces derniers et quitte la séance. Il s'avère que les époux BERLOT ont fait parvenir une demande en mairie visant à remplacer la haie située en bordure de leur propriété, le long du chemin des Amoureux, par un mur. Cela entraînerait une construction sur un emplacement réservé le long de l'Allée de la Mairie, emplacement décidé lors de l'élaboration du P.O.S. et sur lequel il n'est pas possible de construire sur une bande de 6 m.

Le Conseil se montre réservé sur cette demande et pense qu'il vaudrait mieux attendre l'élaboration du P.L.U. pour adopter une décision définitive. Après discussion, une proposition pourrait être soumise aux époux BERLOT, à savoir la cession pure et simple par la commune à leur profit d'une bande de terrain de 32 mètres de long sur 3 mètres de large.

Le Conseil Municipal se montre favorable, à l'unanimité, au principe de la cession d'une bande de terrain tel qu'exposé ci-dessus et mandate Madame le maire pour formuler cette proposition aux époux BERLOT.

En cas de refus de ces derniers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attendre la fin de la procédure d'élaboration du P.L.U. pour prendre position. Madame HERAUD ne prend donc pas part au vote. Madame HERAUD revient au Conseil après ce vote

3. Projet de cession : demande d'un administré

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur LAMIT demeurant à Montuzet. Ce dernier souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune, d'une superficie d'environ 95 m², le long de la Route de la Croix de Faux Cœur, devant un chai en mauvais état dont il est propriétaire. En réalité, ce terrain est considéré comme une "voirie communale".

Après discussion, le Conseil Municipal se montre réservé sur ce projet de cession et souhaite obtenir de Monsieur LAMIT des précisions complémentaires sur l'ensemble de son projet, afin d'éviter, par exemple, la construction d'un bâtiment sur cette parcelle, lequel pourrait constituer une gêne à la circulation des véhicules. La question pourra donc être revue après ces éclaircissements.

Le Conseil n'est pas opposé à la venue de Monsieur LAMIT à la prochaine réunion.

La séance est levée à 20 heures 30.